

Le 2 octobre 2007

RECOMMANDATIONS SUR LA CIRCULATION D'EMBARCATIONS-MOTEURS SUR LE LAC BROME

Recommandations du sous-comité technique sur les sédiments

Après avoir examiné la littérature scientifique traitant des effets de la circulation des bateaux-moteurs sur les sédiments et consulté plusieurs experts, le comité technique de RLB conclut:

La circulation des bateaux-moteurs dans les eaux d'une profondeur de moins de 3 mètres (10 pieds) remue les sédiments et le phosphore qu'ils contiennent ce qui contribue à la bio-disponibilité du phosphore pour les plantes aquatiques et les cyanobactéries et facilite ainsi leur prolifération.

Recommandations qui en découlent :

1- Changer l'emplacement des bouées qui sont présentement installées dans moins de 3 mètres d'eau et les positionner en fonction de ce deuxième critère recommandé. (Minimum 3 mètres de profondeur et minimum actuel de 150 mètres de la rive). Pour appliquer ce critère additionnel, il n'y aurait que 5 ou 6 bouées à légèrement déplacer vers le large.

Renaissance Lac Brome considère que ce nouveau minimum de 3 mètres est déjà couvert en grande partie par les présentes bouées et représente peu de restrictions supplémentaires aux utilisateurs par l'ajout de quelques bouées plus spécifiquement entre l'île Eagle et l'embouchure du ruisseau Coldbrook. La région du lac la plus affectée par ce nouveau critère est la baie Elizabeth face au ruisseau Pearson. Cette baie, peu profonde, présente un fond sursaturé en sédiments et en phosphore propices à la prolifération des cyanobactéries pour les raisons historiques que tous connaissent. Il est essentiel que la plus grande partie de cette baie soit assujettie à ce nouveau minimum.

2- Réduire de 10 km/hre à 5 km/hre la vitesse dans la zone restrictive 150-3

L'utilisation de plus en plus fréquente de pontons de plus en plus lourds crée un brassage accru des eaux et des sillages néfastes qui causent l'érosion des berges.

3- Pour contrôler plus efficacement la circulation, s'assurer qu'en tout temps, le conducteur d'un bateau soit en mesure de déterminer si son embarcation est à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone sans sillage (150-3). On note qu'à certains endroits, il est impossible de déterminer la zone à cause d'une trop grande distance entre les bouées.

Cette situation pourrait être facilement corrigée par l'ajout de quelques bouées supplémentaires et une meilleure répartition de celles-ci.

4- Installer les bouées avant la fin de semaine de la Fête des Patriotes vers le 15 mai et ne pas les retirer avant la fin de semaine de la Fête de l'Action de Grâce vers le 15 octobre. (Faciliter la méthode d'installation actuelle).

Après analyse, nous avons conclu qu'un des principaux facteurs qui empêche Ville de Lac Brome d'accéder à nos demandes réside dans la méthode actuelle de pose et d'enlèvement des bouées. En effet, le degré de difficulté et de dangerosité des opérations dont le comité de sécurité nautique de VLB nous a fait part a été longuement discuté et Renaissance Lac Brome en est venu aux conclusions et commentaires suivants :

Pour la pose et l'enlèvement des 26 pesées actuelles, lesquelles pèsent entre 75 et 100 livres, l'équipement utilisé par VLB est inadéquat. Le personnel d'installation devrait avoir une base de ponton permettant l'embarquement de 8 à 10 bouées en plus d'être munie d'un équipement de levage adéquat. Cette embarcation pourrait possiblement servir de remorqueur et être utilisée pour le renflouement en cas d'accident ou lors d'urgences. Cependant, les coûts de cet équipement seraient d'environ 20 000 \$.

L'autre option utilisée par certains résidents du lac pour leurs propres radeaux consiste à laisser en permanence les pesées selon le système d'ancrage suivant pour une profondeur de 10 pieds (3 mètres) :

1-Pesée, 2- chaîne étamée de 4 pieds, 3- Flotteur blanc nautique de 2 pieds, 4- Bande d'élongation en caoutchouc ou chaîne étamée avec ressort nautique pendante vers le fond (4.5 pieds) 5- Bouée de surface.

Tenant compte du bas niveau hivernal du lac, soit 196.1 mètres et du haut niveau estival soit 196.9 mètres et d'une épaisseur de glace maximum de 36 pouces, le flotteur blanc nautique serait protégé du départ des glaces à 3 pieds de profondeur du bas niveau. La localisation de chaque pesée devrait être enregistrée par GPS et par indicateur de profondeur (Sonar). Tous les flotteurs à environ 3 pieds de profondeur pourraient ainsi être facilement localisables. Il s'agirait tout simplement de récupérer la bande ou chaîne pendante (item 4) avec une perche à crochet pour y fixer la bouée.

La longueur de l'item 2 serait variable de plus de 4 pieds dépendant de la profondeur pour le respect du 150 mètres de la rive.

Cet investissement minime serait moins coûteux et serait facilement récupéré en temps sauvé. Il permettrait surtout une installation dans des conditions beaucoup plus sécuritaires qu'actuellement.

Nous notons aussi que la clarté de l'eau au 15 mai et au 15 octobre est favorable à ce genre d'opération de même que le niveau du lac qui n'est pas à son maximum lors de ces deux périodes, à moins de conditions pluviales exceptionnelles. Nous notons que plusieurs riverains choisissent ces périodes favorables à l'installation et à l'enlèvement de leurs propres quais.

L'équipement des skieurs nautiques (« dry suits & wet suits ») fait que plusieurs d'entre eux profitent de leur sport préféré dès le début mai et peuvent facilement aller jusqu'à la fin octobre. Plusieurs membres de Renaissance Lac Brome nous ont souligné qu'en l'absence de bouées, plusieurs ne respectaient pas la zone riveraine restrictive. Nous croyons que le système d'ancrage suggéré ci-haut permettra d'accéder à notre demande.

- 5- Revoir l'emplacement des 2 tracés actuels de ski nautique
 - a. Pour l'emplacement face au ruisseau Inverness. La présente bouée ramenée à 3 mètres de profondeur empêcherait les bateaux de retourner. Il faudrait en conséquence déplacer légèrement le tracé vers Cedar Bay. Actuellement, les bateaux tournent en avant de l'embouchure du ruisseau Inverness qui a une forte concentration en phosphore.

Afin d'éviter de poser une bouée supplémentaire, il faudrait légèrement déplacer le tracé vers Cedar Bay. Copie de la présente est acheminée à l'Association des Plaisanciers du Lac Brome qui a déjà publiquement affirmé faire la promotion de comportements écologiquement responsables.

b. Pour l'emplacement face au ruisseau Coldbrook. Il ne respecte même pas la délimitation légale actuelle de 150 mètres, il n'y a pas de bouée et les bateaux circulent dans moins de 3 mètres de profondeur en avant d'un ruisseau qui a aussi une forte concentration de phosphore.

Conscient de certaines raisons qui rendent difficile sa relocalisation ailleurs, Renaissance Lac Brome est d'accord à ce que ce tracé garde son emplacement actuel. Cependant les données scientifiques étant ce quelles sont, cette exception à la règle du 150-3 doit être conditionnelle aux règles d'utilisation suivantes :

- i) Considérant la possible dégradation future du lac, en aucun cas cet accommodement doit être considéré comme un droit acquis,
- ii) Le bateau tirant le skieur doit décoller dans plus de 3 mètres d'eau avant de s'engager dans le tracé,
- iii) Le bateau doit reprendre le skieur qui a tombé dans le tracé à une vitesse de 5 Km/hre. jusqu'aux limites de 150-3 pour se relancer dans le tracé.

Nous croyons que ces conditions constituent un compromis acceptable tout en exigeant que ces tracés deviennent conformes à la loi fédérale concernée et à ses règlements.

6- Renaissance Lac Brome recommande d'abolir l'exception faite dans la loi fédérale actuelle qui permet le départ de ski à l'intérieur de la zone protégée de 150 mètres.

En conclusion; Renaissance Lac Brome espère obtenir l'appui de tous les intervenants afin de légaliser selon la loi fédérale les usages permis et ceux prohibés et qu'ainsi tous puissent profiter de ce joyau qu'est le lac Brome, dans le respect de tous les utilisateurs tout en faisant tout ce qui est possible pour assurer la meilleure qualité possible de l'eau.